

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N  $^{\circ}$  67 - MAI 2012

# **SOMMAIRE**

Chambre de commerce et d'industrie de Paris		
Décision - Décision du 10 mai 2011/ Décision D. DUBRAC/ signature conventio	n	
Chambre des Professionnels du Bois		1
Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France		
Arrêté N°2012130-0003 - Arrêté portant délégation de signature		3
Rectorat de l'académie de Créteil		
Arrêté N°2012124-0002 - Arrêté du 3 mai 2012 portant délégation de signature à		
monsieur Jean-Louis BRISON, directeur académique des services de l'éducation		
nationale dans le dénartement de Seine-Saint-Denis		- 6



### **Décision**

signé par Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris le 10 Mai 2012

Chambre de commerce et d'industrie de Paris

Décision du 10 mai 2011/ Décision D. DUBRAC/ signature convention Chambre des Professionnels du Bois

Décision - 11/05/2012 Page 1



LE PRESIDENT

### **DECISION**

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris,

- ✓ Vu le code de commerce et notamment l'article R 711-68 ;
- √ Vu le règlement intérieur de la CCIP et notamment les articles 56, 57 et 61;

### Décide:

de donner délégation à **Danielle DUBRAC**, Vice-présidente de la CCIP, chargée des formations en apprentissage, Vice-présidente de la délégation de Seine-Saint-Denis, pour signer avec la Chambre des Professionnels du Bois une convention ayant pour objet :

- d'une part, de définir les conditions de transfert des formations « CAP Menuisier Fabricant » et « Brevet Professionnel Menuisier » du CFA de la Chambre des Professionnels du Bois au CFA de la CCIP ;
- d'autre part, de préciser les modalités selon lesquelles des représentants de la Chambre des Professionnels du Bois seront associés au pilotage des formations de la filière Bois au sein du futur Hôtel régional de CFA.

Fait à Paris, le 10 mai 2012.

**Pierre-Antoine GAILLY** 

**<u>Diffusion</u>**: Bénéficiaires, Assemblée Générale, ccip.fr

Préfecture de la Région Ile-de-France / pour publication au Recueil des actes administratifs.

Décision du 10 mai 2012 / Délégation de signature D. DUBRAC / Convention Chambre des Professionnels du Bois

Page 2 Décision - 11/05/2012



## Arrêté n °2012130-0003

signé par Président de la chambre régionale des comptes d'Ile- de- France le 09 Mai 2012

Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE





# ARRÊTÉ N°12-24

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, Président de la Chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-7 et suivants ;

**VU** le décret du Premier ministre en date du 21 février 2011 par lequel M. Bertrand BEAUVICHE, premier conseiller, est promu président de section de chambre régionale des comptes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

**VU** l'arrêté du premier président de la Cour des comptes en date du 24 février 2011 par lequel M. Bertrand BEAUVICHE, président de section, est affecté auprès de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 ;

**VU** l'arrêté n° 12-20 du 7 mai 2012 du président de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France affectant M. Bertrand BEAUVICHE en qualité de président de la 2ème section ;

### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de sa section, délégation est donnée à M. Bertrand BEAUVICHE, président de section, pour signer aux lieu et place du président de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France et de la Chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon.

<u>ARTICLE 2</u>: La délégation de signature consentie à M. Bertrand BEAUVICHE s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique de l'engagement de l'examen de la gestion ou, le cas échéant, de sa suspension temporaire (CJF, articles R. 211-1 et R. 241-2);
- ✓ Lettres notifiant aux ordonnateur(s) et comptable(s) le contrôle du ou des comptes (CJF, article R. 241-32) ;
- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux jugements et aux rapports d'observations ;
- ✓ Demandes de communication de documents budgétaires prévues par l'article R1612-33 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3**: Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* » ;

Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions ;

Il est tenu informé par M. Bertrand BEAUVICHE, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

ARTICLE 4: L'arrêté n° 10-52 du 19 octobre 2010 est abrogé.

<u>ARTICLE 5</u>: La secrétaire générale de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Noisiel, le 9 mai 2012

Signé par Jean-Yves BERTUCCI Président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France



## Arrêté n °2012124-0002

### signé par Recteur de l'académie de Créteil le 03 Mai 2012

Rectorat de l'académie de Créteil

Arrêté du 3 mai 2012 portant délégation de signature à monsieur Jean-Louis BRISON, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Arrêté du 3 mai 2012 portant délégation de signature à monsieur Jean-Louis BRISON, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis

### LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU le code de l'éducation et, notamment, ses articles R -222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, D 222-27 ;
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur William MAROIS, recteur de l'académie de Créteil;
- VU le décret du 27 avril 2012, portant nomination de monsieur Jean-Louis BRISON, en tant que directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2006, portant nomination de monsieur Marc BABLET, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, en qualité d'inspecteur d'académie adjoint de la Seine-Saint-Denis, à compter du 3 septembre 2006 ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2009 portant nomination de monsieur Patrice DUTOT, en qualité d'inspecteur d'académie adjoint de la Seine-Saint-Denis ;
- VU le décret du 17 novembre 2011, portant nomination de monsieur Jean LHUISSIER, en qualité d'inspecteur d'académie adjoint de la Seine-Saint-Denis ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2012, portant nomination de monsieur Vincent LASSALLE, conseiller d'administration scolaire et universitaire, en qualité d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis;

### **ARRETE**

### ARTICLE 1:

Monsieur Jean-Louis BRISON, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis dispose de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, EREA et ERPD : action éducatrice et fonctionnement.
- actes relatifs au contrôle financier des EPLE.
- actes relatifs au suivi des EPLE : indemnités de caisse
  - arrêtés des groupements comptables
- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger

### ARTICLE 2:

En application des dispositions de l'article D 222-27 du code de l'éducation, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Louis BRISON, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, en ce qui concerne la désignation des jurys, le déroulement des épreuves et l'établissement du diplôme national du brevet ainsi que du certificat de formation générale.

### ARTICLE 3:

En matière de gestion de crédits, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Louis BRISON, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle enseignement scolaire public 1er degré
- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'examens, dans le cadre de l'unité opérationnelle soutien de la politique de l'éducation nationale.
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les examens
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et de dépenses HANDISCOL dans le cadre de l'unité opérationnelle vie de l'élève

### **ARTICLE 4**

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Louis BRISON, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis pour :

- la désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles
- les actes pris en application du décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié et des arrêtés pris pour son application :
  - Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 2009, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement.

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990
- Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :
  - Autorisations d'absence
  - Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège
  - Décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré.
- Pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :
  - Décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;
  - Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994
- Décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires

#### ARTICLE 5

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de Seine et Marne.

### **ARTICLE 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Louis BRISON, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, délégation de signature à l'effet de signer les décisions mentionnées aux articles 2, 3 et 4 est donnée à :

- Monsieur Marc BABLET, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Patrice DUTOT, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Jean LHUISSIER, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis,

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Monsieur Vincent LASSALLE, secrétaire général des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 mars 2012.

### **ARTICLE 8**

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et le directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Créteil, le 3 mai 2012

Le recteur de l'académie de Créteil

William MAROIS